

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL—Entrée en vigueur

R-045-2021

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2021-10-04

En application de l'article 15 de la *Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil*, L.Nun. 2015, ch. 8 et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif décrète que les articles 2, 4 à 6, 9 et 14 de la Loi entrent en vigueur le jour de l'enregistrement du présent acte par le Premier conseiller législatif en vertu de la *Loi sur la législation*.